

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019**  
**COMMUNE DE MOUTHOMET**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire. Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD-STYLES,  
(dans l'ordre Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER,  
alphabétique) Louis MARI, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Odile PATISSOU

Procuration : Jérôme GAZEAU à Christelle HERMAND, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Jacques BENUREAU

**1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 13 mars 2019,**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 mars 2019.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par :*

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**ADOPTE** tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2019.

**2. Dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal en Sous-Préfecture de Narbonne.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (aide au contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Mouthomet souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ; ce qui permettra une réduction des frais d'affranchissement et évitera les contraintes actuelles de transmission (délai, déplacement pour porter les budgets et comptes administratifs

à Narbonne).

Du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.), la commune peut faire appel à ce syndicat sans surcoût supplémentaire, étant donné qu'il est reconnu comme tiers certificateur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

### **3. Décision modificative pour la régularisation budgétaire du Crédit-Bail de la CAVALE de 2005 à 2015**

Dans le cadre du crédit-bail passé avec la CAVALE le 8 septembre 2005, l'option d'achat au terme du crédit bailleur permet au bénéficiaire d'acquérir les bâtiments pour un prix qui intègre le cumul des loyers de 150 € mensuels encaissés par la commune pendant 15 ans. Ces loyers auraient donc dû être imputés en investissement. Or, de septembre 2005 à décembre 2015, ils ont été titrés en fonctionnement. Il y a donc un montant cumulé de 18 600 € à régulariser, par le biais d'une décision modificative.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** l'exposé de la Présidente de séance,

*D'un point de vue comptable, la régularisation du compte 167 nécessite de passer les écritures suivantes sur le budget communal via la décision modificative 2019-01:*

| <b>Section</b>        | <b>Sens</b>     | <b>Chapitre</b> | <b>Article</b>  | <b>Opération</b>  | <b>Montant</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---|----------------|
| <i>Investissement</i> | <i>Dépenses</i> | 67              | 204422<br>(041) | <i>Subventions<br/>d'équipement en<br/>nature – Personnes<br/>de droit privé –<br/>Bâtiments et<br/>installations</i> | 18 600,00 €    |
| <i>Investissement</i> | <i>Recettes</i> | 16              | 167<br>(041)    | <i>Emprunts et dettes<br/>assortis de<br/>conditions<br/>particulières</i>  | 18 600,00 €    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus présentée

**VOTE** ces crédits sur le budget principal de la commune.

Les biens qui entrent sur ce compte 167 sont amortissables obligatoirement sur 15 ans maximum. Il nous faut donc prévoir une augmentation des amortissements de 1240 € chaque année, soit une dépense supplémentaire en fonctionnement et une recette en investissement.

### **4. Décision modificative sur le budget communal pour la régularisation comptable du compte 165**

Le compte 165 est un compte dit « Dépôts et cautionnements reçus ». La perception a contacté la commune car ce compte ne devrait comprendre que la caution d'Alison SCHMITZ, locataire actuelle de l'ancienne école, pour 400€. Or, ce dernier présente un montant de 2091.62€, total qui correspond à des cautions non remboursées. Ces cautions vont permettre soit de régler des impayés en cours ou seront remboursées.

Pour cela, il faut prendre une décision modificative afin de sortir la somme de 1691,62 € du compte 165.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** l'exposé de la Présidente de séance,

*D'un point de vue comptable, la régularisation du compte 165 nécessite de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative 2019-02 sur le budget communal :*

| <i>Section</i>        | <i>Sens</i>     | <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Opération</i>                              | <i>Montant</i> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|---|----------------|
| <i>Fonctionnement</i> | <i>Dépenses</i> | 67              | 678            | <i>Autres charges exceptionnelles</i>         | - 1691,62 €    |
| <i>Fonctionnement</i> | <i>Dépenses</i> | 023             |                | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 1691,62 €      |

| <i>Section</i>        | <i>Sens</i>     | <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Opération</i>                                | <i>Montant</i> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|---|----------------|
| <i>Investissement</i> | <i>Recettes</i> | OPFI            | 021            | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 1691,62 €      |
| <i>Investissement</i> | <i>Dépenses</i> | 16              | 165            | <i>Dépôts et cautionnements reçus</i>           | 1691,62 €      |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative 2019-02 ci-dessus présentée

**VOTE** ces crédits sur le budget principal de la commune.

## **5. Classement de chemins dans la voirie communale**

Certains chemins utilisés, ouverts à la circulation et entretenus par la commune, n'ont jamais fait l'objet d'une délibération pour être classés en voirie communale. Or, les dotations sont calculées notamment en fonction du nombre de kilomètres de voirie à entretenir. Il est donc important de délibérer pour faire entrer ces chemins dans la voirie communale.

| <b>Nom du chemin</b>               | <b>Longueur du chemin</b> | <b>Caractéristiques du chemin</b>                                |
|------------------------------------|---------------------------|--|
| Chemin du Carla                    | 2,6 km                    | Dessert le forage qui alimente le village en eau potable         |
| Chemin du Grand Bois de Mouthoumet | 3,4 km                    | Dessert la forêt communale                                       |
| Chemin de Font vive                | 0,6 km                    | Mène au captage qui alimente la fontaine sur la place du village |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>5,6 km</b>             |  |

**CONSIDERANT** que le chemin du Carla, le chemin du Grand Bois de Mouthoumet, le chemin de Font vive ont les mêmes caractéristiques que les autres chemins de la commune classés en voirie communale du domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de faire classer les chemins du Carla (2,6 km), le chemin du Grand Bois de Mouthoumet (3,4 km), et le chemin de Font vive (0,6 km) dans la voirie communale du domaine public

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce classement.

Ces chemins seront proposés aux services concernés pour obtenir cette qualification.

## **6. Validation des devis pour les travaux suite aux inondations du 14 et 15 octobre 2018**

Suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018, l'Agence Technique Départementale a procédé à l'évaluation des dégâts de la commune de Mouthoumet, au niveau des rues du village et des chemins communaux, pour un montant de travaux de 104 998 €.

La mission d'expertise interministérielle a déterminé l'assiette éligible des travaux sur laquelle portent les subventions allouées, soit pour notre commune un montant de 68 136 €. Ces travaux vont être subventionnés à 90% par les trois financeurs, l'Etat, la Région et le Département.

Il convient d'examiner les 3 offres reçues :

- COLAS (Narbonne) pour 61 245 € HT soit 73 494 € TTC
- R. LAVOYE et ses fils (Port la Nouvelle) pour 68 550 € HT soit 82 260 € TTC
- SAS GTR (Fitou) pour 72 625 € HT soit 87 150 € TTC

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**VALIDE** le devis de la société COLAS pour un montant total de 61 245 € HT dont 19 800 € HT pour la voirie dans le village, 21 925 € HT pour les installations AEP de la commune (chemin du Carla et Caulière) et 18 420 € HT pour les autres chemins (chemin de Bordegrande et chemin de Bagaza)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Ces travaux devraient avoir lieu en septembre 2019.

## **7. Proposition de pose d'un géotextile au cimetière**

La commune a reçu le Label Zéro Phyto Terre Saine en 2018. L'entretien du cimetière se fait donc par un désherbage manuel. Malgré l'intervention des bénévoles du GIM et des employés communaux, la tâche est ardue. Le débroussaillage est dangereux du fait de la projection de cailloux. Le brûlage est très chronophage et onéreux. La commune propose aujourd'hui la pose d'un géotextile avec concassé 6/10.

La commune a reçu 3 devis :

- le devis de SARL Tech Ingénierie Services pour un montant de 4 712 € HT
- Le devis de la société MB Jardins des Corbières pour un montant de 5 539 € HT
- Le devis de la société Decalque Paysage pour 7 329,99 € HT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :*

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**VALIDE** le devis de la société SARL Tech Ingénierie Services pour un montant de 4 712 € HT soit 5 654€ TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant.

## **8. SYADEN : projet de convention pour la régularisation des travaux d'effacement des réseaux BT rue du Moulin à Vent et rue de Ravichol**

Les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de la rue du Moulin à Vent et de Ravichol ont été réalisés à la demande du Maire, Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, fin 2016. Le conseil n'avait pas discuté au préalable de ce projet et aucun crédit n'était porté au budget. Le SYADEN nous demandait en 2017 de délibérer a posteriori des travaux, de signer la convention, et de régler la somme de 15 718.31€, alors que ces formalités devaient se faire au préalable des travaux et que, de ce fait, le SYADEN n'était pas en mesure d'engager les travaux sans ces documents.

Il est de l'intérêt de tous de régulariser cette situation aujourd'hui, de manière légale et transparente. En effet, les entreprises n'ont pu être payées pour les travaux réalisés et le SYADEN souhaitait bloquer toute demande de subvention de la commune pour l'éclairage public tant qu'un protocole d'accord n'était pas trouvé.

C'est pourquoi, Madame le Maire a rencontré le SYADEN le 23 avril 2019 et un protocole transactionnel est soumis au vote aujourd'hui. Le SYADEN répond positivement à notre demande d'étalement de la dette.

Le titre de recettes émis par le président du SYADEN pour la somme totale de 15 718.31€ sera payé par prélèvement sur les comptes du comptable public de la commune qui l'autorise expressément comme suit :

| 15/01/2020 | 15/01/2021 | 15/01/2022 | 15/01/2023 | 15/01/2024 | 15/01/2025 | 15/01/2026 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 1 718.31€  |

LE SYADEN s'engage, en échange de la signature de cette convention, à valider la demande de subvention 2019 pour l'Eclairage Public et à terminer à sa charge les travaux d'enfouissement des câbles situés devant les maisons des familles LAMARLE et SELLIER.

Ce protocole d'accord transactionnel sera signé entre le SYADEN, la Commune de Mouthoumet, la Paierie Départementale et la Trésorerie de Lézignan- Corbières.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***VALIDE*** le protocole d'accord transactionnel présenté ce jour aux conseillers municipaux

***AUTORISE*** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ou tout document afférent à cette affaire.

***S'ENGAGE*** à ouvrir à son budget les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération et à procéder aux mandatements afférents selon le tableau ci-dessus.

## **9. Proposition de changement des ampoules par des ampoules LED sur les lanternes d'éclairage public**

Afin de diminuer le coût de l'éclairage public, Madame Christelle HERMAND propose de changer les 33 ampoules des lanternes d'éclairage public style fer forgé par des ampoules LED avec ballaste incorporé.

Monsieur BOYER de la société Eco-Concept éclairage nous propose un tarif négocié de 85 € HT (au lieu de 120 € HT) par luminaire, matériel et pose compris, si les travaux sont réalisés en même temps que le changement des 7 lanternes qui devrait avoir lieu prochainement. Ces ampoules sont garanties 5 ans.

Ce changement d'ampoules pourrait nous permettre une économie annuelle de 2 200 € TTC. En effet, les ampoules actuelles consomment 150W/h et les ampoules LED seulement 30 W/h (calculs sur une base de 33 lanternes, une durée d'éclairage public annuel moyen de 10 heures/jour et un prix au kW de 0,153 € TTC).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

***VALIDE*** le devis de la société ECO CONCEPT ECLAIRAGE pour un montant de 2 805 € HT.

***AUTORISE*** Madame le Maire à signer le devis correspondant

Par ailleurs, les 7 lanternes qui seront posées cet été auront un ballaste électronique, qui permet une diminution de la puissance de la lanterne de 20 W à 10 W entre minuit et 6 heures du matin.

## **10. Travaux réalisés et à venir**

Madame le Maire détaille les travaux récemment réalisés et ceux à venir.

### **10.1. Réseaux d'eau potable**

Les travaux au niveau de la télétransmission entre la bâche et le château d'eau ont été réalisés par la société SALES. La commune est très satisfaite de ce nouveau système. Il nous est désormais possible de gérer à distance l'approvisionnement du château d'eau. En cas de coupure de courant suite à un orange ou de débordement / manque d'eau, un SMS nous parvient. Il est également possible de couper à distance l'approvisionnement du château d'eau et les alertes à distance notamment, pour le nettoyage des cuves.

Par ailleurs, le service de recherche des fuites d'eau du Département a été sollicité au vu de la consommation d'eau du village toujours plus importante, avec une moyenne de 38 m<sup>3</sup>/jour en début d'année. La fuite a été trouvée au niveau du poteau incendie devant l'ancienne école. Désormais, la consommation moyenne de la commune est de 21m<sup>3</sup>/jour.

### **10.2. Aire de jeux**

Travaux réalisés en régie communale depuis le dernier conseil municipal :

- Pose du grillage sur le côté du jardin de Monsieur et Madame CAMBRAY
- Linteau et tableaux sur la porte de l'ancienne perception

Travaux à venir :

- Creusement des fondations pour la réalisation du plan incliné
- Création du plan incliné d'accès à l'ancienne perception

Un devis a été demandé à Monsieur Laurent CHAUVET mais il n'a pas donné suite.

La commune a reçu le devis de SARL Tech Ingénierie Services pour 532,40 € HT et de Jardins des Corbières pour 800 € HT. Les conseillers choisissent le devis de SARL Tech Ingénierie Services.

Le plan incliné sera prochainement réalisé avec le ciment, sable et mélange obtenus gratuitement par Madame Solange PECH. La carrière SC113 soutient les travaux de la commune et nous les en remercions.

Pour mener à bien les travaux, les employés communaux ont besoin d'équiper le camion d'une attache remorque. Le devis de SARL St Laurent Auto, d'un montant de 333 € HT, est présenté aux conseillers municipaux, qui le valident à l'unanimité.

### **10.3. Cimetière**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Réfection du mur du plan incliné d'accès au cimetière
- Pose de la main courante
- Mise en terre de 160 plants donnés par la Pépinière Départementale

### **10.4. Rez-de-chaussée de la mairie**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Main courante pour l'accès à la salle du rez-de-chaussée
- Cendrier mural devant la salle du rez-de-chaussée
- Pose de deux miroirs dans les WC (miroir à la hauteur des personnes à mobilité réduite dans le WC handicapé)
- Changement du cumulus qui était en panne
- Pose de deux chauffages programmables au rez-de-chaussée de la mairie, ce qui évitera à l'employé communal d'allumer les chauffages avant les cours de yoga.

### **10.5. Place du village / Atelier**

- Sécurisation de l'éclairage sur la place du village avec deux circuits différents :

\* un circuit électrique avec deux spots dont un LED pour la pétanque ; ce qui permet des économies d'énergie car le spot LED consomme 200 W/h alors que le spot halogène consomme 1000 W/h)

\* un autre circuit électrique avec un deuxième spot pour les fêtes du village

- Plantation de 5 rosiers grimpants, donnés par la Pépinière Départementale, sur la place du village

- Fleurissement de la place de la mairie avec des chaudrons et plantes obtenus gratuitement.

## **10.6. Ancienne école**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Pose de deux portes avec rosiers grimpants et plantes grasses
- Pose d'un cendrier à la friperie et devant la salle des repas
- Pose d'une boîte à insectes à but pédagogique avec texte de Dominique DAUZIE (une deuxième boîte a été posée sur le petit parking de la B115 dans la rue du Lavoir). Projet de création de boîtes à insectes avec les habitants du village à l'étude.
- Installation d'un point lumineux au fond de la friperie
- Création de prises électriques à la friperie.

Travaux prévus :

- Douche à l'appartement de l'ancienne école chez Alison SCHMITZ.
- Brise vue sous le préau. Monsieur Christophe TURCAUD propose de faire bénévolement un brise vue métallique.

## **10.7. Voirie**

Travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal :

- Traçage du STOP de la rue des Ecoles et du lotissement. Réfection du passage piéton du lotissement.
- Réfection du STOP et de la place de parking pour les personnes handicapées au niveau du POM'S. Madame le Maire remercie Rémi, le bénévole qui nous a aidés pour ces travaux.
- Le raccordement à l'assainissement a été réalisé dans la rue du Moulin à Vent. Les travaux sont désormais à la charge du demandeur mais vu que Monsieur Robert BIASIN avait fait la demande au préalable de la délibération, il avait été convenu lors d'un précédent conseil que ces travaux seraient partagés entre la commune et le demandeur. Monsieur Robert BIASIN a payé les fournitures.  
Lors du creusement de la tranchée, une fuite d'eau au niveau de l'arrivée d'eau potable de la mairie a été découverte et réparée.

## **10.8. Eglise**

- Une sortie de secours a été posée à l'église, afin de mettre le bâtiment en conformité avec la réglementation.

## **10.9. Station d'épuration et château d'eau**

- Pose d'un interrupteur temporisateur à voyant pour éviter que les lampes ne restent allumées.

## **11. Réévaluation du contrat FFN souscrit en 1973 et proposition d'inscription à l'état d'assiette 2019 d'une coupe en parcelle 2 a**

### **11.1. Réévaluation du contrat FFN souscrit en 1973 pour le reboisement de la forêt communale par des résineux**

Le FFN (Fond forestier national) était un fonds créé en 1946 pour permettre une gestion plus dynamique des forêts françaises et pour aider la filière bois à se développer. Il visait principalement à encourager le reboisement notamment par le biais de prêts sous forme de travaux exécutés par l'État. Ensuite, l'argent des ventes était partagé à hauteur de 45% pour l'Etat et 45% pour la commune et 10% pour l'O.N.F.

En 1973, la commune de Mouthoumet a souscrit un contrat FFN pour le reboisement d'une partie de sa forêt par des résineux. Aujourd'hui, l'Etat cherche à se désengager de ces contrats et à ce que les communes rachètent les crédits. Une proposition de rachat nous est faite pour 11 299,87 €, mais après en avoir discuté avec l'O.N.F., il s'avère que cette proposition n'est pas avantageuse pour la commune.

*En application des dispositions de la circulaire interministérielle DGPAAT/SDFB/C201163043 du 24 mai 2011, un bilan technique et économique des boisements installés dans ce cadre a été réalisé par la DDTM, sur la base du diagnostic de terrain effectué par les services de l'Office National des Forêts.*

*Ce bilan contient des données descriptives et estimatives des principales phases de cette démarche, à savoir :*

- Description synthétique de l'état actuel des peuplements forestiers et de leur capacité de production
- Réévaluation de la créance du prêt après distraction des surfaces ne permettant pas de contribuer au

- *remboursement de cette dette*
- *Etablissement d'une proposition de remboursement anticipé avec abattement supplémentaire de la créance, conforme aux critères et barèmes de la circulation en fonction des perspectives de remboursement estimées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**REFUSE** le rachat du crédit,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout avenant pour la réévaluation du contrat et tous documents afférent à ce dossier.

### **11.2. Inscription à l'état d'assiette 2019 d'une coupe en parcelle 2\_a**

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2019 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle 2\_a d'environ 10 hectares.

La commune percevra 90 % du montant de cette vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition du technicien pour la coupe ci-dessus,

**DEMANDE** que cette coupe soit mise en vente en 2019, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

**CONFIE** à l'ONF la fixation du prix de retrait,

**DONNE POUVOIR** au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

## **12. Contrats P.E.C. : formations réalisées et prévues**

Un point est fait sur les formations des employés communaux recrutés en contrat P.E.C. en 2019.

### **12.1. Madame Solange PECH**

**Formations réalisées :**

| <b>Intitulé</b>  | <b>Organisme</b>             | <b>Durée</b>       | <b>Date</b>                        | <b>Lieu</b>                 |
|--|------------------------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| La préparation et l'organisation des scrutins  | AMA                          | 3h                 | 19 mars 2019                       | Carcassonne                 |
| Les autorisations d'urbanisme  | CAUE de l'Aude               | 1 jour             | 08 avril 2019                      | Carcassonne                 |
| AGEDI logiciel métier  | Syndicat Intercommunal AGEDI | 4 jours            | Du 1 <sup>er</sup> au 5 avril 2019 | Sur place à Mouthoumet      |
| La mise en œuvre du suivi et du contrôle des points d'eau incendie dans les communes | CNFPT                        | 4h                 | 14 mai 2019                        | Carcassonne                 |
| Formation sur l'Etat Civil   | CNFPT MOOC                   | 15h sur 5 semaines | Mai et juin 2019                   | Télé-formation à Mouthoumet |

Notre secrétaire est en outre formée bénévolement par Madame Elisabeth VERDIN, secrétaire à Laroque de Fa. A ce jour, la durée de la formation est de plus de trente heures. Elle va se poursuivre.



**CONSIDERANT** le travail bénévole réalisé par Madame Elisabeth VERDIN afin de former notre secrétaire de mairie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un bon cadeau offert d'une valeur de 150 € à Madame Elisabeth VERDIN dans le cadre de l'aide bénévole apportée à notre secrétaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

## **12.2. Monsieur Xavier SELLIER**

Monsieur Xavier SELLIER a suivi une semaine de formation avec Monsieur Michel ALDEBERT, employé titulaire des Services Techniques.

Une demi-journée est également prévue au niveau de la station d'épuration, le 9 juillet 2019, avec Monsieur Jérôme ROUDIERE du Service Eau et Assainissement du Département.

Le recyclage de l'habilitation électrique « BR » de Monsieur Xavier SELLIER aura lieu le 11 et 12 septembre pour 11 heures.

Une formation à l'entretien de la signalisation permanente et des équipements de voirie est également prévue à Carcassonne en septembre 2019.

Une formation Guide Composteur est envisagée pour 2020, afin de pouvoir accompagner les usagers dans la gestion du futur compost communal et participer au rayonnement des pratiques de compostage/paillage sur le territoire.

## **13. Régie des festivités : programmation d'une fête musicale**

La Régie des Festivités a préféré reporter la fête musicale prévue le 21 juin au samedi 6 juillet. Un concert pop/rock/country de Stepping Ken Singers d'une durée de 2h30 aura lieu dans la salle du rez-de-chaussée avec buvette et restauration. Le prix de la prestation devrait être compensé par les ventes de boissons et de pizzas, quiches et desserts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le prix des boissons et de la restauration de la fête du 6 juillet 2019 à :

- 2 € pour les boissons
- 1 € pour le snack salé
- 1€ pour les gâteaux et crêpes sucrées
- 2€ pour les autres crêpes

Calendrier des autres événements prévus à Mouthoumet :

- Jeudi 27 juin : Le **GROUP'LALA**, ensemble polyphonique de Mouthoumet, accompagné de 3 autres ensembles vocaux des Corbières occitanes & catalanes : **DAMI ESTONA**, **TALTAPHONIC & VOC'ALEGRIA**, nous proposent une représentation de 35 choristes à 20h30, salle du rez de chaussée de la mairie. Entrée gratuite. Apéritif offert par la commune.
- Vendredi 28 juin : Les enfants de l'école de Mouthoumet se rendront à la ludothèque. La commune offrira comme chaque année un goûter.
- Samedi 27 juillet et 17 août : Repas dansants de l'été
- Samedi 21 septembre : La C.C.R.L.C.M. organise un concert de Laurent CAVALIE dans l'Eglise de Mouthoumet, afin de présenter le prochain programme culturel. Un apéritif sera offert par la commune.

## **14. Régie des carburants**

### **14.1. Nomination d'un nouveau régisseur et d'un régisseur adjoint**

Suite au départ de Madame Sandrine BOUSQUET, un arrêté du Maire, datant du 30 janvier 2019, a nommé Monsieur Louis MARI en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes des carburants de Mouthoumet et Madame Maria MENDEZ-RODRIGUEZ en tant que régisseur suppléant. Après en avoir discuté avec les différentes parties, un arrêté sera réalisé au 1<sup>er</sup> juillet afin de nommer Madame Solange PECH en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes des carburants de Mouthoumet et Monsieur Louis MARI en tant que régisseur suppléant.

### **14.2. Etude du remplacement du SP98 par du E85**

Les élus ont été sollicités par des habitants qui souhaiteraient la vente d'E85 à la station-service de Mouthoumet.

La commune étudie donc l'arrêt de la vente du SP98 et son remplacement par le super éthanol. En effet, le SP98 ne représente qu'environ 5% des ventes de carburants de la station avec 7 425 litres vendus en 2018, contre 100 385 litres de gasoil et 33 218 litres de SP95. Les véhicules essence construits après 1991 peuvent rouler au SP 98 et au SP 95. Ce sont donc les véhicules très anciens qui seraient impactés par l'arrêt du SP98.

Le super éthanol est un carburant qui contient entre 65% et 85% de bioéthanol, le reste étant de l'essence. Le bioéthanol vient des plantes, betteraves et céréales cultivées en France.

Pour utiliser le super éthanol E85, il faut un véhicule flexfuel d'origine ou bien un véhicule essence muni d'un boîtier E85 homologué posé par un installateur agréé.

Le bioéthanol produit en Europe permet de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de 66% en moyenne par rapport à l'essence.

Il est également bien moins cher et s'il devait être vendu à la station-service aujourd'hui, il serait à 0,81 € le litre contre 1,74 € le litre de SP98.

Une information sera faite à la population et plus largement aux habitants du territoire, afin de recueillir leur avis sur cet éventuel changement de carburant, au préalable de toute délibération. Ce point sera donc réétudié lors d'un prochain conseil municipal. D'ici là, des demandes de devis pour chiffrer les travaux sont réalisées.

## **15. Courrier de Madame Gisèle CHAUVET au sujet de la cession du KEZAKO**

Madame Gisèle CHAUVET a adressé un courrier à la commune le 27 mars 2019, qui indique la mise en vente du fonds de commerce le KEZAKO et de la licence IV pour un montant de 35 000 € au 31 décembre 2019. Elle souhaiterait ne pas dissocier le matériel et la licence.

Monsieur Pierre GUAGNO prend la parole et précise que Monsieur Sylvian PERALTA devrait faire une proposition de rachat de la licence IV à Madame CHAUVET.

Madame le Maire indique que la commune espère que le café pourra continuer dans ses locaux actuels, mais que s'il n'y avait pas de reprise du café, il faudrait que la commune se positionne à la fin de l'année pour que la licence IV ne quitte pas le village.

## **16. Syndicat Orbieu-Jourres : ruisseau de Caulière**

La commune a demandé le rajout du ruisseau de Caulière au Syndicat du Bassin Versant de l'Orbieu-Jourres. En effet, seul le ruisseau de Ravichol était pris en compte pour le village de Mouthoumet. Un meilleur entretien du ruisseau de Caulière permettrait de limiter les embâcles et donc les dégâts sur les chemins en cas de crue.

## **17. Création d'un sentier de randonnée VTT**

La commune de Laroque de Fa souhaite la création d'un circuit VTT, tant pour la pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Ce circuit, qui passe sur les territoires des communes de MASSAC, AURIAC, LANET et MOUTHOMET, doit être préalablement autorisé par les différents conseils municipaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

- **APPROUVE** ce projet de sentier de randonnée VTT.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Lézignanais Corbières Minervois la prise en charge de la création, l'entretien l'interprétation et la valorisation touristique de ce sentier, au titre de sa compétence "promotion du tourisme".
- **DEMANDE** son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et, à ce titre,
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage du sentier, à lui conserver un caractère ouvert au public et à ne pas l'aliéner.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

## **18. Questions et informations diverses.**

### **18.1.Mémoire du village**

Une vitrine sur le thème de la mémoire a été installée dans l'entrée du secrétariat de mairie. Elle a été financée par les dons de Mesdames LAGIER et RICHEZ. La commune les remercie vivement, ainsi que les personnes ayant donné des objets, notamment Monsieur Guy FOURTY, Madame Sylvette MUNOZ, Monsieur et Madame LIVET et Madame Reine GRAVERE.

### **18.2. Stagiaires**

La commune a reçu Monsieur Aléxian GRAMMONT en stage au printemps. Monsieur Bryan CROSSE est en stage en binôme avec les employés communaux depuis le 12 juin jusqu'au 11 juillet 2019.

### **18.3. Friperie**

La Friperie a mis en place un partenariat avec l'association Farandole de Port la Nouvelle. L'association nous propose de répondre aux besoins des habitants du territoire, dans la mesure de leurs possibilités. Une feuille sera à disposition pour noter les habits ou objets dont les personnes ont besoin et qu'elles ne trouvent pas à Mouthoumet. Si l'association a les objets sollicités, ils seront portés à la Friperie (délai de livraison sous quelques semaines) et nous préviendrons les habitants dès l'arrivée des objets.

### **18.4. Dangérosité du mur de l'ancienne gendarmerie**

La commune a écrit un courrier à Habitat Audois le 7 juin pour signaler la dangérosité du mur de l'ancienne gendarmerie. L'Office Public de l'Habitat de l'Aude a mandaté l'entreprise ROSALA pour un devis de sécurisation.

### **18.4. Villages fleuris**

Le jury des Villages Fleuris est venu inspecter le village le 19 juin 2019. Madame Reine GRAVERE concourt également dans la catégorie Jardins Fleuris.

### **18.5. Randonnée cyclomontagnarde**

Le Cyclo Club de Limoux organise une randonnée VTT qui aura lieu les 13 et 14 juillet 2019. Un point de ravitaillement sera organisé à Mouthoumet. Cette randonnée ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation dans le village d'après les organisateurs.

### **18.6. Installation des compteurs LINKY**

Mardi 21 mai 2019, Enedis a organisé une réunion d'information à l'attention des maires du territoire, au sujet de l'installation des compteurs Linky sur le secteur de Mouthoumet.

Cette réunion était animée par des représentants d'Enedis. Les élus ont posé la question du refus de pose de certaines personnes, pour les compteurs situés à l'intérieur des bâtiments. Dans ce cas, le compteur ne pourra pas être posé et les frais de relève seront à la charge de l'utilisateur, selon des conditions qui ne sont pas encore définies. Les représentants d'Enedis ont rappelé que c'est une directive européenne de 2009 qui oblige la pose des compteurs « communicants ». Ce compteur permet d'avoir un accès précis et gratuit à sa consommation électrique et une facturation exacte de l'électricité consommée, sans estimation.

Au vu de l'importante préoccupation des habitants au sujet de l'installation de ces compteurs, les élus souhaitent majoritairement qu'un arrêté portant réglementation des conditions d'implantation des compteurs LINKY soit pris. Madame le Maire présente aux conseillers le projet d'arrêté qui sera réalisé.

### **18.7. Comité de soutien pour l'inscription des Citadelles du vertige au patrimoine mondial de l'Unesco et Géoparc.**

Autour de la cité de Carcassonne, Aguilar, Quéribus, Lastours, Peyrepertuse, Puilaurens, Termes dans l'Aude et Montségur dans l'Ariège forment un ensemble défensif réputé imprenable. Ces « Citadelles du vertige » se portent candidates à l'inscription sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Ces forteresses sont un élément fort de notre histoire et de notre identité. Leur reconnaissance par l'Unesco offrirait une belle perspective de développement pour le territoire et pour ses habitants. La commune de Mouthoumet souhaite rejoindre le comité de soutien à la candidature des Citadelles du vertige au patrimoine mondial de l'Unesco. Des formulaires de soutien sont également à la disposition des habitants au secrétariat de mairie.

### **18.8 Proposition de vœux de l'ADHCo**

Monsieur Jérôme HERVOUET rappelle que l'ADHCo a lancé une collecte de vœux auprès des habitants des 17 communes adhérentes à l'association pour poser les fondations du prochain projet de centre social que l'ADHCo devra présenter à la CAF de l'Aude courant 2020. Cette collecte a lieu auprès des habitants mais aussi des conseillers municipaux. L'assemblée générale de l'ADHCo aura lieu jeudi 27 juin à 18h à Albières. Elle est ouverte à tous, adhérents ou non.

### **18.9. Projet de Parc Naturel Régional et de Géoparc**

Monsieur Jérôme HERVOUET fait un point au sujet du projet de Parc Naturel Régional.

Devant une assemblée d'experts scientifiques du CNPN (conseil national de protection de la nature) et d'agents du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la délégation composée d'élus et de techniciens du futur PNR est allée à Paris en avril 2019 défendre le projet de charte du Parc. Cette charte sera le projet de territoire des Corbières et du Fenouillèdes pour les 15 ans à venir. Puis, au début de l'année prochaine, les communes devront exprimer leur volonté d'adhérer au futur parc régional qui devrait être créé dans le courant de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour extrait le 27 juin 2019  
En mairie,

**Christelle HERMAND**  
**Maire**

*(Signature et cachet)*



*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*